

SEANCE DU
26 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
55

Date de convocation :
20 avril 2023

Date d'affichage :
27 avril 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le 26 avril à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

OBJET :

Eau - Préservation des espaces naturels via le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne - Attribution de la participation 2023 - Autorisation de signature de la convention d'objectifs 2023

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHARDEAU - M. Alain BALLOT - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Laëtitia MARTINEZ - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Yohann CASSIER - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Roger BURTIN - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - M. Bernard FREDON - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - M. Abdoukader ATTEYE - Mme Paulette MATRAY - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir :** 14
- **n'ayant pas donné pouvoir :** 2

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Sébastien CIRON
M. Frédéric MARASCIA
M. CHAVOT (pouvoir à M. Michel CHARDEAU)
Mme BLONDEAU (pouvoir à M. Bernard DURAND)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Roger BURTIN)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
Mme MATHOS (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Monique LODDO)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
M. BUISSON (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. SALCE (pouvoir à M. Bernard FREDON)
M. COMMEAU (pouvoir à Mme Isabelle LOUIS)
M. GRAND (pouvoir à M. Jean-Marc FRIZOT)
Mme LEMOINE (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)

SECRETARE DE SEANCE :

Mme Jeanne-Danièle PICARD



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et 10,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de soutien financier en date du 13 février 2023 du Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne,

Le rapporteur expose :

« Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB), association déclarée, œuvre pour la préservation des milieux naturels depuis de nombreuses années.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a très tôt été sollicitée par le CENB pour une gestion de ses étangs-réservoirs, et de leurs zones humides associées, au bénéfice de la qualité de l'eau et de la conservation des milieux et des espèces qui les caractérisent ou les fréquentent.

Depuis 2009, la Communauté Urbaine a diversifié son action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité de son territoire, en particulier en lien avec les ressources en eau :

- Acquisition foncière d'espaces naturels, notamment de zones humides,
- Mise en œuvre d'actions éducatives en direction des classes de primaire du territoire et organisation de nombreux temps de sensibilisation en matière de biodiversité,
- Soutien et contribution à divers projets et actions portés par d'autres acteurs du territoire.

Le programme prévisionnel mis en œuvre au cours de l'exercice 2023 sur le territoire communautaire par le CENB est le suivant :

- sur les zones humides du Haut Mesvrin : la gestion par pâturage en régie ou avec des agriculteurs, l'organisation de chantiers participatifs ou en régie d'entretien (débroussaillage), la réalisation d'une animation grand public dans le cadre d'opération "Fréquence Grenouille,...
;
- accompagnement pour la gestion et le suivi écologique des abords des étangs de St-Sernin et de la Noue : appui pour la définition et la prise en compte des modalités d'entretien de la végétation, renouvellement des plans de gestion.

Par ses actions, le CENB contribue ainsi à la satisfaction des enjeux et ambitions de la Communauté Urbaine en la matière de préservation et de valorisation de la biodiversité et de l'eau sur son territoire. Le CENB a sollicité de la Communauté Urbaine l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 633,60€.

L'engagement financier de la Communauté se fait sous forme d'une subvention, formalisée dans une convention d'objectifs soumise à approbation du conseil communautaire.

Les modalités techniques et financières précitées sont formalisées dans la convention d'objectifs 2023 annexée.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les termes de ce projet de convention, et d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,

Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

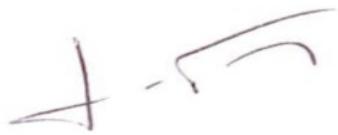
- D'approuver les termes de la convention d'objectifs 2023 à intervenir entre la Communauté Urbaine et le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs 2023 et d'en assurer la bonne exécution ;
- D'autoriser le versement de la subvention d'un montant de 18 633,60€ au Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne ;
- D'imputer les dépenses sur la ligne correspondante du budget annexe eau prévue en section de fonctionnement.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 avril 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 avril 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,
Jean-Marc FRIZOT





CONVENTION D'OBJECTIFS

2023

entre

**La Communauté Urbaine
du Creusot Montceau-les-Mines**

et

**le Conservatoire d'Espaces Naturels
de Bourgogne**

PREAMBULE

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne (CENB), association déclarée, œuvre pour la préservation des milieux naturels depuis de nombreuses années.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau a très tôt été sollicitée par le CENB pour une gestion de ses étangs-réservoirs, et de leurs zones humides associées, au bénéfice de la qualité de l'eau et de la conservation des milieux et des espèces qui les caractérisent ou les fréquentent.

Depuis 2009, la Communauté Urbaine a diversifié son action en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité de son territoire, en particulier en lien avec les ressources en eau :

- Acquisition foncière d'espaces naturels, notamment de zones humides,
- Mise en œuvre d'actions éducatives en direction des classes de primaire du territoire et organisation de nombreux temps de sensibilisation en matière de biodiversité,
- Soutien et contribution à divers projets et actions portés par d'autres acteurs du territoire.

Par ses actions, le CENB contribuant de manière active à la satisfaction des enjeux et ambitions de la Communauté Urbaine en la matière, cette dernière entend soutenir le Conservatoire, tout en respectant la liberté de cette association, par l'allocation de moyens financiers.

La Communauté Urbaine étant tenue de suivre l'emploi des aides qu'elle attribue, la présente convention a donc pour but de définir le projet, le montant et les conditions d'utilisation et de contrôle de la subvention allouée.

=====

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 traitant des relations financières entre les autorités administratives et les associations qu'elles subventionnent.

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi précitée.

Vu la demande de soutien financier du CENB en date du 13 février 2023.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté Urbaine du Creusot Montceau-les-Mines - créée par décret n° 70-37 du 13 janvier 1970 et domiciliée au Château de La Verrerie, 71 206 LE CREUSOT Cedex - représentée par son Président David MARTI, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 26 avril 2023 ;
Ci-après dénommée « la Communauté Urbaine »,

ET

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Bourgogne - association déclarée à la Sous-Préfecture de Château Chinon - rendue publique au Journal Officiel de la République Française en date du 20 mai 1992, et domiciliée Chemin des Etangs 21 600 FENAY - représentée par son Président Daniel SIRUGUE, dûment habilité par son Conseil d'Administration en date du _____;

Ci-après dénommée « le Conservatoire»,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de préciser les rapports entre la Communauté Urbaine et le Conservatoire et d'en fixer les conditions, sans remettre en cause l'exercice des missions du Conservatoire telles que celles-ci sont définies dans ses statuts. Elle définit les objectifs permettant d'évaluer les engagements des parties et les résultats attendus.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La Communauté Urbaine s'engage à soutenir les actions du Conservatoire définies dans sa politique interne et ce en référence à son « projet associatif ».

Dans ce cadre, le Conservatoire bénéficie de l'aide financière de la Communauté Urbaine pour conduire en 2023 des projets relevant, sur le territoire de cette dernière, des trois axes de travail précités.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

❖ Les engagements de la Communauté Urbaine

La Communauté Urbaine reconnaît l'objectif général et les finalités du Conservatoire tels que définis dans ses statuts.

La Communauté s'engage à proposer à la délibération du Conseil communautaire l'attribution d'une subvention à l'association et ceci au vu de sa demande d'aide financière.

❖ les engagements du Conservatoire:

Le Conservatoire s'engage à fournir à la Communauté Urbaine les documents suivants :

- les statuts, la composition de son Conseil d'Administration ainsi que de son Bureau et, éventuellement, toutes modifications ultérieures,
- le récépissé de déclaration du Conservatoire à la Préfecture ainsi que la date d'insertion au Journal Officiel de son rendu public,
- la présentation de la demande de subvention, accompagnée du descriptif des actions envisagées, du budget prévisionnel global et du plan de financement de chaque action où apparaît obligatoirement l'aide financière sollicitée auprès de la Communauté Urbaine,
- la délibération de l'organe compétent sollicitant la subvention de la Communauté Urbaine,
- une attestation sur l'honneur précisant que le Conservatoire est en situation régulière au regard de la réglementation en vigueur, notamment sociale et fiscale,
- un relevé d'identité bancaire ou postal original.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Conservatoire s'engage à :

- **conduire les actions proposées :**
 - sur les zones humides du Haut Mesvrin : la gestion par pâturage en régie ou avec des agriculteurs, l'organisation de chantiers participatifs ou en régie d'entretien (débroussaillage), la réalisation d'une animation grand public dans le cadre d'opération "Fréquence Grenouille, l'appui sur les plan de gestion des zones humides du plateau d'Antully, les projets foncier ou de contractualisation
 - accompagnement pour la gestion et le suivi écologique des abords des étangs de St-Sernin et de la Noue et réservoir du Haut-Rançon : appui pour la définition et la prise en compte des modalités d'entretien de la végétation, appui des plans de gestion.

Suite à ces actions, des rapports seront rédigés et rendus à la Communauté Urbaine.

- **respecter** les dispositions prévues aux Articles 3, 7 et 8 de la présente Convention,
- **remettre** une évaluation quantitative, qualitative et financière des actions financées en 2023.

La Communauté Urbaine s'engage à :

- poursuivre son aide financière en 2023 sur accord du Conseil Communautaire pour les actions et objectifs programmés par le Conservatoire,
- mettre en place un comité de pilotage, composé pour partie d'élus, chargé de suivre le programme d'actions et d'évaluer le respect des engagements contractuels souscrits.

ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT DES ACTIONS ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant prévisionnel des actions prévues en 2023 est de 36 211,31€. Le plan de financement est le suivant :

- Fonds Vert : 1 400,00 €
- Région : 1 851,53 €
- Fonds européens : 5 382,48 €
- Autres établissements publics : 7 952,81 €
- CUCM : 18 633,60 €

Pour l'année 2023, la subvention de la Communauté Urbaine au Conservatoire est donc fixée à **18 633,60 €**

Dix-huit-mille six cent trente-trois euros et soixante centimes

Elle sera créditée au compte du Conservatoire, selon les procédures comptables en vigueur et fera l'objet de deux versements :

- un versement de **9 316,80€** après la signature de la présente convention,
- un versement du solde, après acceptation par la Communauté Urbaine des pièces fournies par le Conservatoire, conformément à l'article 4 de la présente convention, soit de **9 316,80€**.

ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES

- obligations :

Le Conservatoire s'engage à fournir avant le 30 juin 2024 :

- les bilans et compte de résultat détaillés et certifiés du dernier exercice, faisant apparaître la subvention de la Communauté Urbaine conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales
- un compte d'emploi de la subvention de la Communauté Urbaine ainsi qu'un rapport annuel d'activité du Conservatoire. Ces éléments seront appréciés par le Comité de Pilotage précité.

Les pièces demandées seront adressées au Président de la Communauté Urbaine.

- vérifications :

Le Conservatoire s'engage à faciliter toute demande de vérification par la Communauté Urbaine, à justifier sur demande de celle-ci l'utilisation de la subvention, notamment par la production de tout élément comptable justificatif et / ou de toute pièce justificative des dépenses et / ou de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Cette vérification sera réalisée par la Communauté Urbaine.

- sanctions :

En cas de non respect de l'article 15 de la loi n° 94-665 du 4 août 1994, de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans accord écrit de la Communauté Urbaine, de l'usage de la subvention de la Communauté Urbaine, cette dernière peut suspendre ou diminuer le montant du versement, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Dans tous les cas, le Conservatoire sera à même de présenter ses observations à la Communauté Urbaine.

ARTICLE 7 : L'EVALUATION

Le Conservatoire s'engage à mettre en place les outils d'évaluation qualitative et quantitative des actions programmées, des objectifs poursuivis et des résultats attendus.

Il veillera tout particulièrement à la bonne articulation avec les critères propres à la Communauté Urbaine.

ARTICLE 8 : DUREE – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est passée au titre de l'année 2023. Elle est consentie pour une durée d'un an à compter de sa signature, sauf dénonciation expresse adressée trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation de la convention aux torts du Conservatoire, la subvention versée sera remboursée au prorata de la durée d'exécution.

Fait à Le Creusot le,

Le Président de la Communauté urbaine
Creusot- Montceau
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président

Le Président du Conservatoire
d'Espaces Naturels de Bourgogne

M. Jean-Marc FRIZOT

M. Daniel SIRUGUE